

PAI : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

VU l'article L122.3 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 341-1 et 341-3 du Code Forestier ;

Dans le cadre de la commercialisation du terrain au profit du Groupe OMERIN (Lot situé au nord du Parc d'Activités Entre Dore et Allier), une autorisation de défrichement complémentaire incluant les parcelles cadastrées ZC 192 et ZC 211 doit être sollicitée auprès de la DDT. En effet, le projet prévoit notamment l'aménagement d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sur cette partie.

Ces terrains sont actuellement boisés, conformément à l'article L341-3 du Code Forestier, une autorisation de défrichement doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 2 ha environ pour les parcelles suivantes et comprises dans le périmètre de la ZAC Entre Dore et Allier :
 - o Commune de Orléat : parcelles cadastrées ZC 192 pour partie et ZC 211 pour partie ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente